

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Etaients présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Frédéric TASSETTI, Daniela DUBREUIL, Robert DEMUTH, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Claude AST, Béatrice BADIQUE, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

Absentes excusées : Mmes Evelyne POINSSOT, Christine GALLAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Michel BOUHELIER** est désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2016

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

ACTUALISATION DU REGLEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric TASSETTI, sur la nécessité de mettre à jour la règlement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de nouvelles données relatives au lieu d'accueil principal (nouveau bâtiment périscolaire), à l'effectif d'encadrement, assoupli grâce à la signature du Projet Educatif Territorial, mais également à la participation qu'octroie la CAF à la Commune dans le cadre de leur conventionnement,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- accepte le règlement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire présenté qui composera le dossier d'inscription aux services, prochainement remis aux parents d'élèves,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué, à procéder dorénavant à toute modification qu'il jugera nécessaire, sans délibération préalable, excepté pour tout changement dans la tarification des services.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA FARANDOLE

En remerciement de l'implication générale de l'association de parents d'élèves LA FARANDOLE et sa participation active au succès du Carnaval de la Commune du 19 mars 2016

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal vote l'attribution d'une subvention complémentaire de 350,00 € au bénéfice de cette association, portant la subvention totale qui lui a été octroyée au titre de l'exercice 2016, à 550,00 €.

AVIS SUR L'INTENTION D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CES DE MORVILLARS

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant que la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, adopté par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du CES de Morvillars, dont la Commune est membre, au plus tard le 1^{er} janvier 2019,

Et conformément à l'article 40 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

se prononce favorablement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du CES de Morvillars, permettant ainsi à M. le Préfet d'engager la procédure correspondante.

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE RELATIF A LA FUSION ENTRE LA CAB ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TILLEUL ET DE LA BOURBEUSE

Considérant le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 mars dernier par arrêté préfectoral, et notamment :

- ses objectifs :
 - la rationalisation du périmètre des intercommunalités à fiscalité propre existantes,
 - l'accroissement de leur solidarité financière et territoriale,

- la mise en cohérence de leur périmètre au regard des unités urbaines et des bassins de vie,
- la fusion de la CAB avec la Communauté de Communes du Tilleul et la Bourbeuse, qu'il prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017

Et après s'être fait présenté le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre issu de cette fusion, appartenant à la catégorie des Communautés d'Agglomération, et des 53 communes membres qui le composeront,

le Conseil Municipal, interrogé sur ce projet conformément à l'article 5 de la loi du 07 août 2015,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

émet un avis favorable à ce projet de périmètre arrêté par M. le Préfet du Territoire de Belfort le 14 avril 2016.

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DU SERVICE OPTYMO A LA DEMANDE

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Compte-tenu de la réduction considérable de la mobilité des personnes âgées et étudiants que la suppression du service OPTYMO A LA DEMANDE engendre depuis le 02 Mai 2016, et de la menace que fait peser le manque de desserte du village par les transports en commun sur son attractivité,

Le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

souhaite faire connaître à M. le Président du SMTC sa désapprobation quant à la décision de supprimer le service OPTYMO A LA DEMANDE, et lui demande de procéder à une enquête à dimension départementale, de manière à reconsidérer cette décision particulièrement défavorable,

- la suppression de ce service, qui répondait à une véritable offre de service public en milieu rural constituant une importante régression dans l'organisation des transports publics,
- cette suppression ayant pour conséquence de creuser encore plus l'écart entre milieu rural et milieu urbain,
- la décision prise en l'absence d'une réelle concertation ayant réduit voire privé les habitants du secteur rural d'un moyen de locomotion, souvent unique pour celles et ceux qui n'ont d'autres choix de déplacement que d'utiliser les services de transport en commun, jeunes lycéens, étudiants et personnes âgées.

ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC / RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Le contrat de prestation de service conclu pour 3 ans avec l'entreprise LUMIELEC pour l'entretien de l'éclairage public de la Commune étant arrivé à terme, et considérant la qualité des prestations réalisées, le Conseil Municipal décide,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de le renouveler pour 3 années avec la même entreprise, soit jusqu'au 30 avril 2019, en conservant la périodicité des visites, à savoir une visite par mois sur la période d'octobre à mars et une par trimestre sur la période d'avril à septembre,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, valant contrat, avec l'entreprise,

sachant que

- la prestation est proposée au même tarif que le précédent contrat, à savoir 0,83 € HT la visite par point lumineux hors fournitures, soit 246,51 € HT par visite pour un montant total de 1 972,08 € HT par an, représentant 5 916,24 € HT pour la durée du contrat,
- l'augmentation moyenne de 19 % des tarifs des fournitures par rapport au précédent contrat, d'une part, résulte des hausses successives répercutées par le fournisseur sur l'entreprise alors que les tarifs du contrat étaient bloqués, et d'autre part représente une dépense moyenne supplémentaire de 15 à 20 € HT par an pour la Commune en prenant l'année 2015 en référence,
- en plus des visites périodiques consistant au nettoyage des lanternes, réflecteurs, verrerie, glaces, etc. des appareils d'éclairage au changement de la source lumineuse, à la vérification du bon état de fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils et leurs accessoires et organes de protection et de raccordement ainsi que du remplacement de toutes les sources lumineuses à décharge si les nouvelles s'avéraient défectueuses, la prestation d'entretien comprend une visite annuelle du bon fonctionnement des appareils de commande, de contrôle et de régulation, une tournée de vérification et de détection des foyers défectueux, l'établissement d'un rapport annuel chiffré suggérant les travaux à réaliser pour des économies d'énergie et les interventions sur demande de la Commune rémunérées en sus selon les tarifs inclus dans le contrat,
- le contrat pourra être résilié sans délai ni indemnité si l'entreprise ne respecte pas ses engagements,
- les clauses du contrat pourront être révisées après accord des parties.

DIVERS

Rencontre annuelle avec les élus de Fesches-le-Châtel

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la traditionnelle rencontre avec le Conseil Municipal de Fesches-le-Châtel a été programmée le vendredi 07 octobre 2016 à Mézéré. Mention du lieu et de l'heure figurera sur la convocation correspondante qui sera adressée à chacun en temps voulu.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 24 juin 2016 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 23 juin 2016

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.